

Strasbourg, le 23 juin 2011

CDPATEP (2011) 18

COMITE DIRECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DU PAYSAGE (CDPATEP)

**4^e Session plénière
Strasbourg, 5-6 mai 2011**

**Salle G-2, Nouveau bâtiment Agora
Début de la réunion: 9h30**

RAPPORT DE LA SESSION PLENIERE

**Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel
DG IV**

I. OUVERTURE DE LA REUNION PAR LE PRESIDENT

La réunion est ouverte par le Président, M. Mikko Härö (Finlande)

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour est adopté

III. ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

[CDPATEP (2011) 3]

Les élections se sont tenues conformément au mandat du Comité, qui prendra fin le 31 décembre 2011. Dans ce contexte, le Comité a adopté les décisions suivantes :

- Les mandats du Président et des Vice-présidents sont renouvelés :

Président : Mikko HÄRÖ (Finlande)

Vice-présidents : Susan WILLIAMSON (Royaume-Uni) et Jean-François SEGUIN (France)

- Le mandat des membres ci-après est confirmé jusqu'au 31 décembre 2011 :

Mme Athena ARISTOTELOUS CLERIDOU (Chypre)

Mme Malgorzata FOKT-WILLMANN (Pologne)

M. Ara MARGARIAN (Arménie)

Mme Pavlina MISIKOVA (Slovaquie)

Mme Erminia SCIACCHITANO (Italie)

- M. Irakli METREVELI (Géorgie) est élu jusqu'au 31 décembre 2011, en considération de sa participation au CD-CULT.

- Considérant son expérience et ses connaissances en la présente période de réforme, le Comité invite Mme Gislaine DEVILLERS à participer à la réunion du Bureau qui se tiendra en juin 2011.

IV. INTERVENTION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

La Directrice générale présente le rapport d'avancement des travaux sur la réforme du Conseil de l'Europe lancée par le Comité des Ministres et expose les grandes lignes du programme d'activité et du budget pour 2012-2013. Elle explique que les propositions examinées ont principalement pour objet de créer les conditions qui permettront au Comité des Ministres d'assumer la pleine responsabilité stratégique des activités intergouvernementales, tout en préservant l'activité des comités directeurs, considérée comme un lien essentiel avec les ministères spécialisés (cf. SG/Inf (2011) 9 final). Dans ce contexte, elle informe le Comité de la création d'un nouveau Comité directeur sur la diversité culturelle et le dialogue interculturel (DCDI), qui regroupera le CDCULT et le CDPATEP ; les Bureaux existants devraient se rencontrer d'ici fin juillet en vue de soumettre des propositions relatives à la désignation, aux objectifs, aux résultats escomptés, à la composition et aux structures subordonnées de ce nouveau comité.

V. COMMENTAIRES SUR LA REFORME DU PROGRAMME ET DES STRUCTURES DE TRAVAIL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Au terme d'une longue discussion, le CDPATEP souligne les questions suivantes :

Le CDPATEP a très attentivement examiné les implications de la réforme du programme du CoE et plus particulièrement l'avant projet de mandat d'un nouveau Comité directeur résultant de la fusion des anciens CDCULT et CDPATEP. Tous s'accordent sur la nécessité d'adapter le programme et les structures du CoE aux contextes politique, économique, financier et social de l'Europe actuelle afin de lui donner plus de force et de visibilité.

Sur cette voie, afin de tirer pleinement partie de la valeur ajoutée unique du CoE dans le domaine couvert par l'ancien CDPATEP, le Comité souligne la nécessité de prendre en compte dans le programme de travail futur et le mandat du nouveau comité les aspects suivants :

- le rôle du suivi pro-actif des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage ;
- la dimension transversale et intersectorielle des activités de ce secteur figurant à la croisée des politiques de la culture, de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans une perspective de développement durable ;
- l'importance d'aborder les questions de patrimoine et de paysage dans une vision de continuité dans le temps et d'action à moyen et long terme se distinguant d'activités immédiates ou éphémères ;
- la nécessité d'exploiter pleinement les outils uniques sur le plan international mis en place par le CoE en matière de suivi des conventions du patrimoine et du paysage (HEREIN et système d'information paysage)

(cf. en annexe 1 la synthèse proposée par le Président du Comité)

VI. SUIVI DES CONVENTIONS CDPATEP DU CONSEIL DE L'EUROPE

[\[CDPATEP \(2011\) 4\]](#)

V.1 Entrée en vigueur de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro) le 1^{er} juin 2011

Le CDPATEP :

- se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention de Faro et des prochaines signatures et ratifications par l'Arménie (ratification), l'Italie (signature) et la Slovaquie (signature) ;
- prend note des manifestations organisées en Finlande, en Russie, en Turquie et au Royaume-Uni pour promouvoir la Convention de Faro en 2010, et convient de se concentrer sur son entrée en vigueur en 2011, et organisera éventuellement une manifestation pour sa promotion en coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

VI.2 Suivi des Conventions de Grenade (patrimoine architectural) et de La Valette (patrimoine archéologique)

Le CDPATEP :

- prend note de la situation relative aux activités de suivi de la Convention de La Valette, qui seront relancées à l'occasion du nouveau système HEREIN 3 et remercie les pays ayant fait des contributions (financières ou en nature) en faveur de cet outil – un apport précieux à la future section du Module pilote d'étude de cas (CSM) ;

- se félicite des deux projets-pilotes menés à Chypre et aux Pays-Bas dans le cadre du suivi de la Convention de Grenade, qui contribuent également au Module pilote d'étude de cas du nouveau système HEREIN 3. Le Comité est reconnaissant des contributions volontaires qui ont permis à ce projet de voir le jour ;

- convient que les expériences recueillies dans le cadre du suivi des conventions de La Valette et de Grenade sur le système Herein 3 serviront de base pour étendre cette base de données à d'autres conventions.

VI.3 Convention européenne du paysage

[<http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention> (on the right News: 6th Conference)

Direct access:

[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionConf/6eConference/CEP-CDPATEP\(2011\)1OJ_en.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/ReunionConf/6eConference/CEP-CDPATEP(2011)1OJ_en.asp)

[[CDPATEP \(2011\) 13](#)]

Le CDPATEP prend note :

- des déclarations finales de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011) telles qu'elles figurent à l'annexe 2 du présent rapport et décide de les transmettre au Comité des Ministres pour suites à y donner ;

- de l'état des ratifications et des signatures de la Convention (33 ratifications et 6 signatures) et salue l'intention de l'Estonie et de l'Islande d'adhérer à la Convention.

VI.4 Développement des outils de suivi de la Convention et des systèmes d'information sur le patrimoine et le paysage

VI.4.1 Système d'information HEREIN : rapport d'avancement des travaux

[[CDPATEP \(2011\) 5](#)]

[[CDPATEP \(2011\) 5 Addendum](#)]

À l'issue d'une présentation des travaux réalisés depuis la dernière session plénière par le Secrétariat et les experts de l'équipe HEREIN, le Comité :

HEREIN 3

- se félicite de l'avancement du développement de HEREIN 3, qui permet désormais de saisir des données, et remercie Adrian Olivier (Royaume-Uni) et Paul Van Lindt (Belgique) de leur contribution éclairée au projet ;

- adresse ses remerciements aux pays qui ont répondu à l'appel urgent du Secrétariat à contributions, permettant de démarrer son développement en octobre 2010 (Autriche, Finlande, Pays-Bas, Norvège, Suède) et remercie la France, la Norvège et Monaco pour leur contribution en 2010. Il remercie également les Pays-Bas et la Norvège pour leurs contributions supplémentaires en avril, ainsi que l'Azerbaïdjan, la Belgique (région wallonne) et la France qui ont proposé leurs contributions pour 2011 afin de soutenir cet outil ;

- prend note des sessions de formation prévues pour tester le nouvel outil et la saisie de données, et observe que l'outil sera affiné à la lumière des observations formulées lors de ces sessions si des fonds seront disponibles ;

HEREIN 2

- convient que Herein 2 restera en service jusqu'à ce que Herein 3 soit accessible au public (été) et prend note du nombre de visiteurs sur ce site. Les cinq derniers rapports nationaux convertis par TMedia sont consultables sur l'actuel site Herein ;

Profil et réunions des coordinateurs

- prend note du rapport de la 9^e réunion des coordinateurs HEREIN à Liège les 18-19 novembre 2010, organisée grâce à l'aimable invitation de la Wallonie ;

- rappelle à quel point il est important que les coordinateurs HEREIN aient le bon profil afin de pouvoir coordonner l'entrée des données pour leur pays dès la mise en ligne de Herein 3 ;

- encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le réseau Herein et à désigner un coordinateur approprié ;

Thésaurus

- prend note du rapport de la 1^{ère} réunion des correspondants Thésaurus tenue grâce à l'aimable invitation des autorités grecques à Athènes les 27-28 septembre 2010, et remercie la Slovaquie et la Suisse pour leurs généreuses contributions au Thésaurus, qui ont permis de mettre en compatibilité le nouvel éditeur en ligne et le nouvel outil Herein 3 ;

- prend note du nombre de visiteurs sur le site actuellement en ligne et formule l'espoir que les fonds nécessaires seront disponibles pour permettre la publication du nouveau Thésaurus ;

HEREIN News / Facebook Herein / brochure Herein

- complimente la nouvelle série des *Herein News* et encourage sa diffusion régulière (avec la nouvelle brochure) pour continuer à promouvoir le réseau et encourager le débat au sein du réseau ;

- se réjouit du succès de Herein sur Facebook et encourage les membres à s'y joindre ;

AISBL

- félicite chaleureusement les membres fondateurs pour la création de la nouvelle association internationale sans but lucratif Herein-AISBL, signée le 17 novembre à Liège, et souhaite beaucoup de succès à cet outil de soutien à Herein 3 et à son réseau ;

- encourage les autres pays à rejoindre l'association Herein-AISBL pour assurer le soutien nécessaire à Herein 3 et son Thésaurus ;

- marque son accord avec l'élaboration et la signature d'un mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'AISBL pour le réseau HEREIN qui définit les responsabilités de chaque organisation concernant le développement du réseau et de la base de données HEREIN, ainsi que de son Thésaurus, le soutien que l'AISBL peut apporter aux réseaux et la façon dont les deux organisations se complètent.

VI.4.2 Rapport sur l'état d'avancement du système d'information du paysage

[\[http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/default_fr.asp\]](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/default_fr.asp)

Le CDPATEP :

- prend note du travail effectué par le groupe de travail et des conclusions des études de cas menées dans les pays et les régions ;
- renouvelle le mandat du groupe de travail et demande aux pays d'identifier des contributions volontaires possibles pour que le système soit finalisé en 2012.

VII. INFORMATION SUR LES PROGRAMMES REGIONAUX : ETAT D'AVANCEMENT EN RELATION AVEC LE SUIVI DES CONVENTIONS

[CDPATED (2011) 7]

[CDPATEP (2011) 16]

Le CDPATEP :

- adopte le Rapport final sur l'évaluation du Programme de coopération et d'assistance techniques, ainsi que les conclusions présentées par les rapporteurs, en particulier du point de vue de la poursuite du Programme qui sera axé sur les activités fondamentales du Comité directeur afin de répondre aux besoins des Etats membres et de favoriser la mise en œuvre des priorités de l'Organisation [CDPATEP(2011)8] ;
- adopte le nouveau cadre de référence du Programme de coopération et d'assistance techniques [CDPATEP(2011)16], qui définit les principes et les objectifs du Programme ;
- rappelle la valeur du Programme comme outil d'évaluation et de suivi concret pour les conventions, et comme contributeur direct à leur mise en œuvre ;
- renforce le rôle du Programme pour qu'il devienne un « laboratoire » de la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine et l'expression d'une « solidarité européenne » concrète entre les Etats membres ;
- souligne que le Programme doit avoir pour objet d'apporter des idées nouvelles, de faire ressortir la dimension européenne non seulement pour les Etats membres bénéficiaires mais aussi pour que tous les Etats membres en voient l'utilité, d'être un outil concret d'évaluation et de suivi des conventions, ainsi que de contribuer directement à leur mise en œuvre ;
- concernant l'état d'avancement des travaux de la Division de la coopération régionale [CDPATEP(2011)7] :
- soutient la poursuite des activités en cours et le lancement de nouveaux projets (notamment le processus de Ljubljana II) et souligne à quel point une approche régionale est importante ;
- se rallie aux priorités soutenues par les projets, notamment celles relatives à la réhabilitation des monuments historiques, à la revitalisation des centres historiques et au développement local qui favorisent les processus de réconciliation, de développement, de dialogue et la participation des citoyens/société civile fondée sur une utilisation durable des ressources culturelles et naturelles.
- soutient l'idée de créer un groupe de travail chargé du suivi de l'avancement du Programme, afin qu'il porte une attention accrue aux résultats escomptés, et la valeur exemplaire des projets ;

- souligne l'importance du programme au moment de définir le mandat et les priorités du futur comité.

VIII. SENSIBILISATION ET INITIATIVE DE PROMOTION

VIII.1 Journées européennes du patrimoine (JEP)

[[CDPATEP \(2011\) 10](#)]
[\[DGIV/PAT/JEP \(2011\) 1\]](#)
[\[DGIV/PAT/JEP \(2011\) 4\]](#)

Le CDPATEP :

- prend note des événements JEP accueillis aimablement par les autorités turques à Istanbul en 2010 (rapport sur le Forum JEP – DGIV/PAT/JEP (2010)12) ; du rapport sur la réunion annuelle des coordinateurs JEP – DGIV/PAT/JEP (2010)11) et de l'évaluation des Journées européennes du patrimoine 2009 – DGIV/PAT/JEP(2010)10) ;
- remercie les autorités polonaises d'avoir aimablement accueilli les événements JEP à Wrocław (Pologne) du 10 au 12 octobre 2011 ;
- prend note de l'avancement des préparatifs en vue des manifestations en 2011 (programme DGIV/PAT/JEP(2011)1) qui prévoient : le 4^e Forum des JEP sur le thème « Reconnaître les valeurs du patrimoine : patrimoine européen et développement économique » ; la réunion annuelle des coordinateurs JEP ; et la nouvelle session de formation pour les coordinateurs JEP intitulée « Communiquer sur la dimension européenne des JEP – des clés pour réussir le contact avec les médias » ;
- se félicite de l'initiative d'organiser une session de réflexion sur l'avenir des JEP et prend note du rapport sur cette session (DGIV/PAT/JEP(2011)4) ;
- complimente le secrétariat pour les améliorations apportées au nouveau site Web JEP (www.ehd.coe.int) et la mise à jour de la section sur les jeunes et le patrimoine, et prend note que les JEP sont désormais sur Facebook ;
- remercie les autorités chypriotes d'avoir aimablement proposé d'accueillir les manifestations 2012 à Chypre ;
- remercie les autorités slovaques d'avoir aimablement proposé d'accueillir les manifestations 2013 en Slovaquie ;
- demande au secrétariat d'examiner la possibilité d'un plan à moyen terme avec l'Union européenne.

VIII.2 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

[[CDPATEP \(2011\) 9](#)]

Le CDPATEP :

- prend note de la traduction en plusieurs langues de la Résolution CM/Res (2008) 3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe et invite les pays à traduire la Résolution dans leur langue(s) nationale(s) et à communiquer le texte au Secrétariat afin de le faire figurer sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage ;
- prend note que quatorze candidatures ont été présentées au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour la 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2010-2011, par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention par les Parties à la Convention suivantes : Belgique, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas,

Norvège, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni. En qualité d'Etat signataire, la Serbie a également présenté une candidature.

[Voir : Document CEP-CDPATEP (2011) 5E – Partie 2:

Formulaires présentés pour la Deuxième Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, ou lien direct sur le site du Prix du paysage du Conseil de l'Europe:

http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/Prix/Session2010_fr.asp].

- prendre connaissance du rapport du jury qui s'est réuni les 21-22 mars 2011 et décide d'adresser ses propositions, quant au lauréat du prix et à l'attribution de mentions spéciales, au Comité des Ministres pour adoption (annexe 3 au présent rapport) ;

- prend note que le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du Président du CDPATEP et du Président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentants, à l'occasion d'une cérémonie publique ;

- souhaite que le jury soit renouvelé à chaque session en veillant à respecter l'équilibre géographique et technique/professionnel.

VIII.3 Initiative européenne pour la promotion des « Parcs et jardins » en relation avec les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du patrimoine et du paysage

Le CDPATEP :

- observe qu'un tel projet favorise un lien étroit entre les questions des paysages et de patrimoine et contribue à la mise en œuvre des conventions de Florence, de Grenade et de Faro ;

- prend note de l'initiative présentée par la délégation française et le Conseil national des parcs et jardins pour faire du « Rendez-vous aux jardins » un événement de dimension européenne ;

- complimente le réseau des associations bénévoles qui prévoient de développer cette initiative pour en faire un projet qui contribuera à la mise en œuvre des conventions du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe sur le patrimoine et le paysage ;

- suggère aux associations de solliciter le « patronage » du Secrétaire général

IX. PROPOSITION D'ACTIVITES FUTURES : PROJET DE PROGRAMME BIENNUEL 2012-2013 ET STRUCTURES DE TRAVAIL

Ce sujet est traité au point V.

X. COLLABORATION AVEC L'ICCROM

[CDPATEP (2011) 15]

Le CDPATEP :

- se félicite de la collaboration engagée entre le Conseil de l'Europe et l'ICCROM dans le cadre du Programme de coopération et d'assistance techniques ;

- prend note des conclusions de la réunion tenue à Rome à l'issue de la dernière session du Bureau sur le thème « Garantir la qualité de la conservation/restauration du patrimoine Culturel »

- demande aux délégations intéressées de prendre contact avec la délégation italienne en vue de développer une réflexion sur les moyens de traiter cette question en coopération avec l'ICCROM ;

- observe que ce sujet pourrait être analysé par le nouveau comité directeur 2012-2013.

XI. PROPOSITION D'UNE POSSIBLE RELANCE DES ACTIVITES DE LA FONDATION EUROPEENNE POUR LES METIERS DU PATRIMOINE : VERS UNE NOUVELLE ASSOCIATION (AISBL) IMPLIQUANT DES CENTRES DE FORMATION ET D'AUTRES STRUCTURES

[[CDPATEP \(2011\) 12](#)]

Le CDPATEP :

- se félicite des propositions formulées dans le document CDPATEP (2011) 12 transmis au Comité par la délégation belge et en remercie chaleureusement les auteurs ;
- reconnaît la nécessité d'une reprise effective de la coopération européenne en matière de formation au savoir-faire du patrimoine bâti ;
- soutient en particulier la relance d'un réseau européen des métiers du patrimoine reprenant la réflexion méthodologique et susceptible de porter des projets transnationaux à travers la création d'une structures souple (AISBL) ;
- se rallie aux propositions du document CDPATEP (2011) 12 en espérant que la concertation entre le secrétariat du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire, et les représentants des fondateurs de la FEMP, permettra de déboucher sur la transmission de l'héritage de la FEMP à une structure nouvelle répondant aux besoins actuels.

XII. DIVERS

- Accord partiel sur les Itinéraires culturels

[CDCULT (2011) 14]
[CDCULT (2011) 14Add.]

Le CDPATEP prend note de l'information communiquée par le CDCULT concernant l'accord partiel sur les Itinéraires culturels

XIII. PROCHAINES RÉUNIONS

Une réunion du Bureau du CDPATEP aura lieu avant l'été en vue de soumettre des propositions pour le mandat du nouveau Comité directeur qui sera créé par le Comité des Ministres.

Annexe 1

Synthèse présentée par le Président du Comité

Propositions sur l'architecture du Comité Directeur suite à la discussion tenue durant la Session Plénière du CDPATEP (5-6 mai 2011)

Nom (profil et domaine de compétence) du nouveau comité directeur

Devrait présenter la nature des activités de manière précise et concrète, en mettant l'accent sur les travaux eux-mêmes mais aussi en tenant compte du caractère interdisciplinaire des activités.

Aussi simple que possible – compréhensible.

Devrait inclure la culture, le patrimoine et le paysage.

Proposition

Comité Directeur sur la diversité de la culture, du patrimoine et du paysage

Comité Directeur sur la diversité culturelle, patrimoniale et paysagère

Mandat, quelques points

Devrait prendre en compte (a) le dialogue interculturel, (b) la territorialité ou l'aménagement du territoire, (c) la durabilité, (d) la transversalité, (e) l'interaction homme – nature (f) et les trois piliers du Conseil de l'Europe.

Proposition

Ces éléments devraient figurer dans le mandat du comité (mais pas dans son intitulé)

Profil et compétence des représentants nationaux

L'aptitude à prendre des décisions est requise mais non au détriment de la compétence dans les domaines d'activité du comité.

- Un dilemme insoluble, du moins à première vue ?

Requiert à la fois des profils généraux et spécialisés.

Exige des ressources financières et humaines pour le comité et le secrétariat du comité.

Une question reste en suspens : qui doit assumer la responsabilité d'ensemble : les ministères chargés des politiques étrangères, de la culture ou de l'environnement ? Ligne directrice : les ministères ayant un apport de contenu

Structure générale

Exige une structure hiérarchique à deux ou trois niveaux ?

Le comité directeur se réunissant deux fois par an

Trois conférences permanentes ; culture, patrimoine, paysage

Transversale, ouverte aux acteurs et réseaux européens

Le risque de sectorialité...

Conférences comprenant des groupes thématiques ou ad hoc ayant des missions et des responsabilités bien définies (en profondeur)

Activités dans le domaine du patrimoine

Un Forum européen annuel du patrimoine (atelier, cf. paysage) présentant un intérêt politique

Convention-cadre de Faro, complétée par d'autres conventions en tant que cadre politique et opérationnel

Mise en œuvre de la Convention-cadre de Faro en tant qu'élément principal

Création de réseaux pour soutenir Faro, cf. paysage

Participants ; CdE, UE/CE, autres structures intergouvernementales européennes (EHHF), ONG (ICOMOS ; ICOM ; Europa Nostra)
Activités régionales ou thématiques fondées sur les conventions de Faro, de La Valette et de Grenade – sur une base plus souple, à la demande, avec une multiplicité de partenaires.

Activités dans le domaine du paysage

Plus ou moins la situation actuelle.

Accentuer l'influence, l'intégration dans les politiques européennes qui concernent le paysage

Activités transversales pour les trois principaux domaines d'activité

Coopération régionale et activités de conseil

Instruments de suivi (Herein + paysage, Culture watch ?)

Services d'information et activités de sensibilisation

Remarques, attentes

Eviter la sectorialité

L'importance des conventions et des activités normatives

Nécessité d'évaluer les politiques sur une base large, l'ensemble des politiques culturelles, cf. les droits culturels en tant que thème transversal

L'importance de l'assistance et du soutien techniques

Le développement durable

La Convention de Faro au premier plan

Remarques, attentes

Faire de « Herein » un instrument paneuropéen

Nouvelle attitude vis-à-vis de la coopération et de l'interaction entre la culture, le patrimoine et le paysage

Les actions menées dans le domaine du patrimoine et du paysage s'inscrivent dans un temps plus long que la culture « prête-à-consommer »

Dialogue avec l'Union européenne

ANNEXE 2



CONCLUSIONS FINALES DE LA 6^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
3-4 mai 2011

Adoptées le 4 mai 2011

Les participants à la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, représentants de Gouvernements et avec la participation d'organisations non gouvernementales, organisée les 3 et 4 mai 2011 à Strasbourg, au Palais de l'Europe,

Ont remercié bien vivement le Comité des Ministres et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe de leur soutien en faveur de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage,

Ont considéré l'importance de la Convention européenne du paysage comme instrument de mise en œuvre des grands enjeux du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit et en vue de traiter des grands problèmes de la société,

Ont demandé au Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) de transmettre les présentes conclusions au Comité des Ministres.

En ce qui concerne les points qui suivent, les participants :

1. Statut de la Convention

- *se sont félicités* de l'extrême mobilisation des Etats membres du Conseil de l'Europe en faveur de la Convention européenne du paysage, à présent ratifiée par 33 Etats membres de l'Organisation et signée par six autres Etats membres ;
- *ont exprimé* le souhait que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe puissent, dès que cela leur sera possible, signer et ratifier la Convention européenne du paysage.

2. Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage

- *ont pris note* avec satisfaction du Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage [CEP-CDPATEP (2011) 2F].

3. Mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

- *ont pris acte* du fait que la Convention européenne du paysage génère des avancées majeures dans les politiques du paysage de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, aux niveaux national, régional et local [CEP-CDPATEP (2011) 6F] ;
- *se sont félicités* du travail qui a été mené à bien afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avec notamment le site Internet de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>), et se sont réjoui de la poursuite des activités, conformément au Programme de travail [Annexe 7 au Document CEP-CDPATEP (2011) 18F] ;
- *se sont félicités* du soutien apporté par de nombreuses autorités nationales régionales et locales, ainsi par de nombreuses organisations non gouvernementales, instituts et universités aux travaux de mise en œuvre de la Convention [CEP-CDPATEP (2011) 6 et 17F] ;
- *ont considéré* l'importance que le Conseil de l'Europe poursuive tous les deux ans, la tenue de Conférences sur la Convention européenne du paysage en tant que plate-forme de dialogue et de coopération en souhaitant que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe puisse en prendre acte et veiller à ce que la Conférence soit bien incluse dans le mandat des comités directeurs concernés ;
- *ont souligné* l'intérêt des travaux du groupe de travail sur le Système d'information sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et *ont souhaité* que les travaux continuent à être menés à bien comme le prévoit le rapport de sa dernière réunion [CEP-CDPATEP (2011) COE/ELCDatabase 10E] ;
- *se sont félicités* de la traduction de la Convention européenne du paysage, de la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et de la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe dans de nombreuses langues des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
- *ont invité* les Parties à la Convention à traduire ces documents dans leur langue(s) nationale(s) et à communiquer les texte traduits au Secrétariat afin de les faire figurer sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage ;
- *ont remercié* les Gouvernements, les autorités régionales et locales, les délégués, les observateurs et les experts qui, de par leur participation aux réunions, leurs travaux, leurs efforts et leurs contributions financières et en nature, ont contribué à faire vivre et à appliquer la Convention européenne du paysage.

4. Célébration du Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage sur « Nouveaux défis, nouvelles opportunités » (Florence, Italie, 19-20 octobre 2010)

- *ont remercié* chaleureusement le Ministère des Biens et Activités culturelles de l'Italie, la Région de Toscane, la Province de Florence et la Ville de Florence pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe dans l'organisation de l'événement ;
- *ont pris note* avec grand intérêt du discours de synthèse de la Célébration du Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage sur « Nouveaux défis, nouvelles opportunités » (Florence, Italie, 19-20 octobre 2010) [CEP-CDPATEP (2011) 10F, Partie 1] ;
- *ont pris note* des interventions présentées à cette occasion [CEP-CDPATEP (2011) 10Bil., Partie 2], disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage> (sous conférences) ou lien direct : http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/reunionconf/conf_fr.asp?) et de la prochaine publication des actes de la Célébration dans la Série du Conseil de l'Europe «Aménagement du territoire européen et paysage» ;

- ont adopté la résolution figurant à l’Addendum A de ces Conclusions finales.
- 5. Réunion des Ateliers du Conseil de l’Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**
- 1) 8^e Réunion des Ateliers du Conseil de l’Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et forces déterminantes » (Malmö/Alnarp, Suède, 8-9 octobre 2009)**
- ont pris note avec grand intérêt des Conclusions générales de la 8^e Réunion des Ateliers du Conseil de l’Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et forces déterminantes* » (Malmö/Alnarp, Suède, 8-9 octobre 2009) et de la publication des actes de la Réunion dans la Série du Conseil de l’Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*» (2010, N° 93) ;
 - ont remercié chaleureusement la Direction nationale suédoise du patrimoine et ses partenaires, ci-après mentionnés, pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l’Europe dans l’organisation de l’événement : Région de Skåne, Ville de Malmö, Municipalité de Lomma, Université suédoise des Sciences agricoles, Fédération des fermiers de la Suède, Agence suédoise de la protection de l’environnement, Administration suédoise des routes, Conseil national de l’habitat, de la construction et de la planification, Direction suédoise de l’agriculture, Conseil des objectifs environnementaux, Agence suédoise des forêts.
- 2) 9^e Réunion des Ateliers du Conseil de l’Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et infrastructures pour la société » (Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010)**
- ont pris note avec grand intérêt des Conclusions générales de la 9^e Réunion des Ateliers du Conseil de l’Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « *Paysage et infrastructures pour la société* » (Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010) et de la prochaine publication des actes de la Réunion dans la série du Conseil de l’Europe «*Aménagement du territoire européen et paysage*» ;
 - ont remercié chaleureusement le Gouvernement espagnol – Ministère des Travaux publics, Ministère de la Culture, Ministère de l’Environnement et du Milieu rural et marin –, la *Junta de Andalucía*, Département des Travaux publics et du Logement, et le Centre d’étude du paysage et du territoire d’Andalousie, Séville, Espagne pour leur coopération avec le Secrétariat du Conseil de l’Europe dans l’organisation de l’événement.
- 3) 10^e Réunion des Ateliers du Conseil de l’Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Paysage et multifonctionnalité » (Lisbonne, Portugal, 20-21 (22) octobre 2011)**
- ont remercié chaleureusement le Gouvernement du Portugal de son offre, faite lors des Ateliers de Cordoue, d’accueillir la prochaine réunion des Ateliers sur « *Paysage et multifonctionnalité* » à Lisbonne les 20-21 (22) octobre 2011.
- 4) Prochaines réunions des Ateliers du Conseil de l’Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage**
- ont remercié chaleureusement le Gouvernement grec pour sa proposition d’accueillir une réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en 2012 ;
 - ont considéré que les prochaines réunions des ateliers devraient être restructurés afin d’être adaptés à des thèmes liés à la vie quotidienne des citoyens et pourraient traiter notamment des sujets suivants : « Paysage et économie » ; « Services fournis par les écosystèmes et services offerts par le paysage » ; « Politiques agricoles et paysage » ; « Impact de énergies sur le paysage » ; « Mesures financières

favorables au paysage » ; « Systèmes de gestion du territoire et acteurs impliqués » ; « Paysage, outil de cohésion sociale » ;

– *ont demandé* aux participants de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat du Conseil de l'Europe leurs autres propositions éventuelles.

6. Rapports thématiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

– *ont pris connaissance* avec grand intérêt du rapport « *Paysage et éoliennes* » [CEP-CDPATEP (2011) 11F et 12F] réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage et en particulier de ses conclusions ;

– *ont pris connaissance* avec grand intérêt du rapport « *Paysage et territoire : le processus de gestion des paysages* » [CEP-CDPATEP (2011) 13F] réalisé dans le cadre du Programme de travail du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage et en particulier de ses conclusions ;

– *se sont félicités* de la prochaine publication de l'ouvrage « *Les facettes du paysage* » aux éditions du Conseil de l'Europe (2011), qui rassemblera les rapports établis par les experts du Conseil de l'Europe pendant ces dernières années.

7. Prix du paysage du Conseil de l'Europe

– *ont pris connaissance* du document « *Le Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Deuxième session 2010-211* » [Document CEP-CDPATEP (2011) 5E – Partie 1] qui sera présenté au CDPATEP à l'occasion de sa réunion des 5-6 mai 2011.

[Voir aussi pour information : Document CEP-CDPATEP (2011) 5E – Partie 2 :
Formulaires présentés pour la Deuxième Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe,
ou lien direct sur le site du Prix du paysage du Conseil de l'Europe:
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/prix/session2010_FR.asp?].

– *ont également pris connaissance* des éléments qui suivent :

- le 9 février 2010, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe ;

- quatorze candidatures ont été présentées au Secrétariat du Conseil de l'Europe pour la 2^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2010-2011, par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention suivantes : Belgique, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni, ainsi que par la voie de la Représentation permanente de la Serbie en qualité d'Etat signataire de la Convention ;

- le jury international s'est réuni à Strasbourg les 21-22 mars 2011 afin d'examiner les candidatures et de proposer, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix et de possibles mentions spéciales ;

- le prix et les mentions spéciales seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du (de la) Président(e) du CDPATEP et du (de la) Président(e) de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leur représentants(es), à l'occasion d'une cérémonie publique.

– *ont noté que* le CDPATEP serait invitée à prendre connaissance du rapport du Jury et à adresser ses propositions quant au lauréat du prix et l'attribution de mentions spéciales, au Comité des Ministres ;

– *se sont félicités* de la proposition de l'Italie d'accueillir une réunion des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en 2012 afin de partager l'expérience des deux premières sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

8. Revue du Conseil de l'Europe « *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* »

– *se sont félicités* de la publication du revue « *Futuropa, pour une nouvelle vision du paysage et du territoire* », n° 2, 2010 consacré à la Convention européenne du paysage sur « *Le paysage et la coopération transfrontalière* » qui contribue à accroître la sensibilisation au thème du paysage, et de la préparation en cours du numéro sur « *Paysage et espace public* ».

9. Réunions internationales et nationales

– *ont remercié* les autorités nationales, régionales et locales des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les organisations non gouvernementales et instituts de ces Etats, qui ont contribué en liaison avec le Conseil de l'Europe, à favoriser la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;

– *se sont félicités* de la proposition de la République slovaque d'accueillir les réunions des Journées européennes du patrimoine sur « *Patrimoine et paysage* » en 2013.

10. Synthèse des débats de la Conférence sur le document de l'UNESCO 186 EX/21 - « *Etude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages* »

– *ont adopté* le texte figurant à l'Addendum B de ces Conclusions finales.

11. Préparation de la 7^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage en 2013

Les Parties :

– *ont apprécié* le travail réalisé en faveur de la Convention européenne du paysage par le biais des conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention et du groupe de travail sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage (L6),

Afin d'améliorer les performances, elles *ont souhaité* que :

- les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage continuent à être organisées tous les deux ans ;

- les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage soient organisés au moins chaque année ;

- soit poursuivie et, si possible achevée, la mise en place du Système d'information sur la Convention européenne du paysage (L6), renouvelant le mandat du groupe de travail existant, afin de permettre un suivi actif de la Convention et de faciliter les échanges d'information entre les parties et de promouvoir les valeurs du paysage auprès des Européens ;

- le nombre de signatures et de ratifications de la Convention soit augmenté et pour cela, que les représentants des Etats, des pouvoirs locaux et régionaux et les organisations non gouvernementales, soient mobilisés.

12. Présidence de la Conférence du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage

- *ont bien vivement remercié* M. Jean-François Seguin pour la présidence de la Conférence de la Convention européenne du paysage qu'il a assurée de manière parfaite à l'occasion de ses deux mandats ;
- *ont élu* à l'unanimité Mme Maria-José Festas (Portugal) en qualité de Présidente de la Conférence de la Convention européenne du paysage et M. Adem Bilgin (Turquie) en qualité de Vice-président de la Conférence de la Convention européenne du paysage.

* * *

Addendum A aux Conclusions finales

Résolution de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011) sur le Suivi de la Célébration du Conseil de l'Europe du 10^e anniversaire de la Convention européenne du paysage (Florence, 19- 20 octobre 2010)

A l'issue des présentations et débats qui ont nourri la Célébration du 10^{ème} anniversaire de la Convention européenne du paysage, organisé à Florence, les 19 et 20 octobre 2010, il est possible de dresser trois principaux constats et d'identifier trois défis et opportunités majeurs pour le futur.

Les constats :

1. Six ans après son entrée en application, la Convention européenne du paysage est mise en œuvre dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris dans certains États qui ne l'ont pas encore ratifiée ou signée. Les travaux entrepris qui en résultent mettent en évidence la richesse et la diversité des paysages européens et des effets tangibles sur le bien-être individuel et collectif des Européens peuvent déjà être identifiés.
2. La vitalité de la Convention européenne du paysage peut se mesurer par l'engagement fort des Etats parties et l'adhésion croissante du public, des autorités locales et régionales et de nombreux autres acteurs aux principes et orientations qu'elle définit. Force est de constater que de toute part viennent les échos d'expériences à toutes les échelles montrant que la Convention européenne du paysage est aujourd'hui un instrument qui suscite l'action.
3. En répondant aux aspirations des populations, notamment en ce qui concerne leur participation à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, la Convention européenne du paysage contribue de manière importante à une meilleure conscience des idéaux et des principes du Conseil de l'Europe.

Les « défis et opportunités pour le futur » :

Ce bilan incite les Etats parties à la Convention européenne du paysage à :

1. Entretenir la vitalité de la Convention européenne du paysage en continuant d'organiser les Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et des travaux de groupes d'experts. Ces réunions, organisées dans le cadre du mandat du Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP), visent aussi à renforcer les liens entre la Convention européenne du paysage et les travaux de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) et d'autres programmes du Conseil de l'Europe,

2. Poursuivre et approfondir l'identification et la qualification de chacun des paysages européens grâce à la collaboration transfrontalière et transnationale. Les résultats de ces travaux doivent être accessibles à tous, en particulier aux jeunes générations, afin de consolider l'identité européenne et le sentiment d'appartenance à un espace et à une culture communs. Le développement du Système d'information de la Convention européenne du paysage (L6) contribuera à cet objectif ambitieux.
3. Promouvoir plus encore la compréhension du paysage et de l'action politique portées par la Convention européenne du paysage. La Convention de Florence est innovante en ce qu'elle promeut une approche du paysage qui implique simultanément la démocratie, l'écologie et l'esthétique et qu'elle suscite des actions conjuguées de protection, de gestion et d'aménagement des paysages.

Les outils qui doivent être mobilisés en priorité au service de ces objectifs sont :

1. La Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, qui doit être réunie tous les deux ans ;
2. Les réunions du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, qui doivent pouvoir être organisés au moins une fois par an ;
3. Le Système d'information sur la Convention européenne du paysage (L6) dont la mise en application est attendue.

* * *

Addendum B aux Conclusions finales

Synthèse des débats de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 3-4 mai 2011) sur le document de l'UNESCO 186 EX/21

« Etude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages »

Après avoir pris connaissance du document de l'UNESCO 186 EX/21 « Etude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un nouvel instrument normatif international sur les paysages », les membres de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage ressentent une immense fierté de constater que la Convention européenne du paysage [*Série des Traités européens du Conseil de l'Europe, n° 176*] inspire des projets au niveau mondial.

A partir de l'expérience de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, il est possible d'identifier les principaux critères qui permettraient de fonder un instrument international sur le paysage qui pourrait prolonger et renforcer la Convention européenne du paysage.

Le premier critère est que le « bon gouvernement » des paysages du quotidien doit répondre aux aspirations des populations qui entendent légitimement participer à la conception et à la réalisation des politiques du paysage. Le paysage est, par nature, un sujet qui dépasse le cercle des experts. Le paysage est en effet un processus social visant d'abord à produire une ressource qui est le bien-être individuel et collectif. Ce critère permettrait de contribuer de manière importante au développement de la démocratie.

Le deuxième critère serait de ne pas chercher à être un instrument seulement normatif. Les parties à la Convention européenne du paysage ne pensent pas pertinent de prévoir une réglementation internationale des paysages. La diversité des paysages, des structures politiques et administratives ne sont pas compatibles avec l'édiction de « standards ». Les membres de la conférence marquent leur grand intérêt pour un instrument capable de mobiliser l'intelligence collective des Etats en vue d'une meilleure gestion des paysages du quotidien, ceux qui sont partout où vivent les hommes. Il est donc nécessaire de s'intéresser à la totalité du territoire et non pas seulement aux parties considérées comme remarquables.

Le troisième critère serait de définir des orientations reposant sur des idées et des idéaux partagés et non pas sur des arguments techniques ou juridiques. A l'échelle de la Pan Europe, notre culture, notre histoire et notre géographie communes ont permis de formuler dans la Convention européenne du paysage des définitions précises et des principes d'action solides fondés sur la paix, la démocratie et les droits de l'homme. Il apparaît en outre nécessaire de veiller à une bonne complémentarité de ce projet avec les autres conventions de l'UNESCO comme avec les conventions établies dans le cadre du Conseil de l'Europe.

* * *

ANNEXE 3

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

– 2^e Session 2010-2011 –

DECISIONS DU JURY DU PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE¹

Le Jury de la deuxième Session 2010-2011 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage, réuni à Strasbourg les 21-22 mars 2011 :

- a apprécié le grand travail réalisé par les Parties à Convention au niveau national afin de sélectionner des projets réalisés, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage ;
- a reconnu la grande valeur des quatorze réalisations présentées par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention suivantes : Belgique, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni, ainsi que par la voie de la Représentations permanente de la Serbie, en qualité d'Etat signataire de la Convention ;
- a souligné que ces réalisations considèrent le paysage comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de facteurs naturels et humains et de leur interrelations, et qui ont permis de prendre des mesures favorables à la protection, à la gestion et à l'aménagement de paysages conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage ;
- a pris note du fait que la Serbie, Etat signataire de la Convention, avait participé de manière volontaire sans concourir à la sélection.

1. Après délibération, le jury a considéré la nécessité :

- de reconnaître la grande valeur des réalisations présentées pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, fondées sur les dispositions de la Convention européenne du paysage, par une reconnaissance officielle du Secrétaire général du Conseil de l'Europe ;
- dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe, de faire connaître au grand public, les réalisations présentées pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe, comme exemplaires, de grande valeur et servant de source d'inspiration.

Parc naturel des Plaines de l'Escaut – « La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut », Belgique

« La Route paysagère du Parc naturel des Plaines de l'Escaut » est une réalisation exemplaire d'une route paysagère visant à faire découvrir aux populations et aux visiteurs la richesse et la diversité du paysage qui s'offre à eux et à leur faire prendre conscience du rôle important que joue ce paysage dans l'évolution naturelle, culturelle, économique et politique d'un territoire.

Conseil de la communauté de Polystypos – « Les vergers de noisetiers dans le village de Polystypos », Chypre

¹ Le Rapport de la réunion du Jury, Palais de l'Europe, Council of Europe, 21-22 March 2011 [CEP-CDPATEP (2011) Prix 3F] a été présenté à la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, Strasbourg, Palais de l'Europe, 3-4 mai 2011 [CEP-CDPATEP (2011) 5F – Parties 1 et 2] et a été présenté à la 4^e Réunion du CDPATEP, Strasbourg, Agora, 5-6 mai 2011 [CDPATEP (2011) 9F].

« *Les vergers de noisetiers dans le village de Polystypos* » est une réalisation exemplaire d'un projet veillant à redynamiser un paysage rural avec sa population, en se fondant sur les ressources naturelles et culturelles locales et l'usage des techniques traditionnelles.

Bureau du Land régional Prostějov – « *Le système régional territorial de stabilité écologique dans l'unité territoriale de Čehovice* », République tchèque

« *Le paysage de Čehovice, district de Prostějov en Moravie* » est une réalisation exemplaire de régénération d'un espace dégradé permettant de revitaliser ce paysage enrichi de sa diversité biologique en faveur de l'économie locale et de l'épanouissement des populations.

Association finlandaise de conservation de la nature – « *La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage traditionnel rural* », Finlande

« *La gestion de biotopes traditionnels menacés et la préservation du paysage traditionnel rural* » est une réalisation exemplaire d'un projet de régénération de paysages vivants, riches de leur diversité biologique et effectué dans le plus grand respect de l'environnement et des valeurs paysagères.

Syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion de la Base régionale de plein air et de loisir – « *La base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises* », France

« *La base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises* » est une réalisation exemplaire d'aménagement d'un paysage dégradé et d'adaptation aux usagers et aux temps nouveaux pour le bien-être et la qualité de vie des habitants.

Association pour la conservation de la nature des roches et de la culture – « *La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja* », Hongrie

« *La culture traditionnelle des pierres du paysage de Bükkalja* » est une réalisation exemplaire d'un projet paysager fondé sur la valorisation de son patrimoine géologique, ayant permis la renaissance d'un paysage traditionnel soutenu par de nouvelles forces socio-économiques en faveur de la population.

Fondation du manifeste pour le paysage – « *Le Manifeste du paysage des Pays-Bas* », Pays-Bas

« *Le Manifeste du paysage des Pays-Bas* » est une réalisation exemplaire permettant, par l'échange de savoir-faire, de sensibiliser et de mobiliser des initiatives citoyennes en faveur du paysage, de manière durable.

Gouverneur du Comté de Hordaland – « *Le Parc paysager d'Herand* », Norvège

« *Le Parc paysager d'Herand* » est une réalisation exemplaire d'une initiative citoyenne des habitants d'un village rural veillant à prendre soin d'un paysage conformément à leur histoire et à leurs traditions, dans une perspective dynamique.

'Podunav' Backi Monostor – « *Le paysage du village de Backi Monostor* », Serbie

« *Le paysage du village de Backi Monostor* » est une réalisation exemplaire favorisant la mobilisation d'une collectivité en faveur de la valorisation des ressources traditionnelles et artisanales d'un territoire situé dans une vaste zone alluviale.

Association slovène des architectes paysagistes – « *Le Projet 'Nous aménageons notre paysage'* », Slovénie

« *Le Projet 'Nous aménageons notre paysage'* » est une réalisation novatrice et exemplaire favorisant la pédagogie en vue de sensibiliser des jeunes à l'importance d'un développement territorial durable soucieux du paysage.

2. Après délibération, le Jury a décidé à l'unanimité :

2.1. d'attribuer des mentions spéciales identiques aux trois réalisations suivantes :

Fondation Ekopolis – « Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de requalifier leur paysage urbain et rural en un cadre de vie agréable », Slovaquie

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de transformer leur paysage urbain et rural en un cadre de vie agréable » constituent une réalisation exemplaire, considérant leur succès et la valeur unique du projet, qui a aidé à mobiliser les populations locales et leur a fourni des aides financières afin d'améliorer leurs propres paysages. Ses effets ont été notoires, avec de nombreuses réalisations effectuées à travers l'ensemble de la République slovaque qui ont contribué à un développement territorial durable. La participation du public et la sensibilisation sont au cœur même du projet, la population locale s'engageant dans une démarche à long terme d'entretien et de gestion de leur paysage, considéré comme un cadre dans lesquels ils sont heureux de vivre.

Generalitat de la Catalogne et Observatoire du paysage de la Catalogne – « Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage », Espagne

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage » est une réalisation exemplaire visant à forger une nouvelle culture du territoire et un sentiment de responsabilité vis-à-vis du paysage. La qualité et la portée majeure de ce projet éducatif créatif, offre un excellent modèle pour la mise en place de projets de même nature. Celui-ci reconnaît que le paysage est en constante évolution et que des citoyens éduqués sont les plus à même de répondre aux défis du futur. Sa diversité et sa richesse favorisent la responsabilité des citoyens et créent un modèle exemplaire pour l'éducation, fondé sur la participation publique et la sensibilisation.

Partenariat du patrimoine côtier de Durham, « Le patrimoine côtier de Durham », Royaume-Uni

Mention spéciale de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011

« Le patrimoine côtier de Durham » est une réalisation exemplaire de réhabilitation d'un espace côtier auparavant particulièrement dégradé. Caractérisé par le développement territorial durable, l'exemplarité, la participation et la sensibilisation du public, le projet a permis de parvenir à des résultats extraordinaires au moyen de la mobilisation de la population locale en créant un paysage régénéré et une nouvelle identité. Il constitue un excellent modèle pour la régénération de zones côtières dégradées.

2.2. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 2e session du Prix du paysage 2010-2011 à :

Syndicat de la commune de Carbonia – « *Le Projet Carbonia : la machine paysage* », Italie

« *Le Projet Carbonia : la machine paysage* » est le lauréat de la 2e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2011, considérant son caractère exhaustif et multi-scalaire. Cette réalisation exemplaire visant à régénérer un paysage urbain et minier moderniste du XX^e siècle dans une perspective de développement durable, remplit amplement l'ensemble des critères du Prix du paysage. Il prouve que le développement territorial durable peut être réalisé grâce à la participation publique à tous les niveaux et s'accompagnant d'une large sensibilisation. L'utilisation des ressources historiques pour créer une nouvelle identité basée sur la recherche et un tourisme durable, a fourni un modèle au développement d'un paysage urbain. Les travaux menés au niveau de la mine se sont accompagnés d'un processus de renouveau de l'ensemble de la ville, y compris la restauration de places publiques, routes et monuments. Cette régénération du tissu urbain a favorisé l'émergence d'une nouvelle identité culturelle dans la ville. La réalisation est un parfait exemple pour le développement durable de ce paysage urbain et a certainement de grandes implications pour le redéveloppement d'autres espaces urbains et industriels également dégradés. »